

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 97 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 2 no Titema 2016
------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 97 du 2 Décembre 2016*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
Arrêté n° 1953 CM du 30 novembre 2016 portant fin de fonction de Mme Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole	14824
Arrêté n° 1954 CM du 30 novembre 2016 portant fin de fonction de M. Léopold Teaoatea en qualité de chef par intérim du service d'assistance et de sécurité	14824
Arrêté n° 1955 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Léopold Teaoatea en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité	14825
Arrêté n° 1956 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire" pour l'année 2016	14825
Arrêté n° 1957 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire" pour l'année 2016	14826
Arrêté n° 1958 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie numérique" pour l'année 2016	14826
Arrêté n° 1960 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de Mme Glenda Mélix en qualité de directrice de la santé par intérim	14827

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1953 CM du 30 novembre 2016 portant fin de fonction de Mme Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole.

NOR : PRO1600987AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création du service d'accueil et de sécurité (SAS) ;

Vu le courrier n° 8647 PR du 14 novembre 2016 portant convocation à un entretien préalable de Mme Joëlle Taharagi en vue de sa fin de fonctions en qualité de chef du service du protocole ;

Vu l'entretien préalable qui s'est tenu le 21 novembre 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole le 30 novembre 2016 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 320 CM du 27 mai 2015 portant nomination de Mme Joëlle Taharagi en qualité de chef du service du protocole est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1954 CM du 30 novembre 2016 portant fin de fonction de M. Léopold Teateo en qualité de chef par intérim du service d'assistance et de sécurité.

NOR : SAS1600988AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création du service d'accueil et de sécurité (SAS) ;

Vu le courrier n° 8648 PR du 14 novembre 2016 portant convocation à un entretien préalable de M. Léopold Teateo en vue de sa fin de fonctions en qualité de chef par intérim du service d'assistance et de sécurité ;

Vu l'entretien préalable qui s'est tenu le 21 novembre 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Léopold Teateo en qualité de chef par intérim du service d'assistance et de sécurité le 30 novembre 2016 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 397 CM du 1er avril 2015 portant nomination de M. Léopold Teateo en qualité de chef par intérim du service d'assistance et de sécurité est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1955 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Léopold Teateo en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité.

NOR : SAS1600989AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-36 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création du service d'accueil et de sécurité (SAS) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Léopold Teateo est nommé en qualité de chef du service d'accueil et de sécurité à compter du 1er décembre 2016.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1956 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire" pour l'année 2016.

NOR : DAE1600985AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 modifié portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le secteur de l'agroalimentaire" pour l'année 2016 ;

Considérant que l'article 64 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le Président de la Polynésie attribue les prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Considérant que l'article 90-4 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le conseil des ministres fixe les règles applicables à la remise de prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est inséré un nouvel article 8 à l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 modifié susvisé, rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 8.— Un prix spécial du gouvernement 'agroalimentaire 2016' de 1 500 000 F CFP est décerné par le Président de la Polynésie française".

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Art. 2.— Après l'alinéa premier du point 1 de l'annexe à l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 susvisé, est inséré l'alinéa suivant :

"A titre exceptionnel, la Polynésie française affecte une dotation de 1 500 000 F CFP sous forme de prix spécial du gouvernement de la Polynésie française 'agroalimentaire 2016'."

Art. 3.— Le point c du point 2 de l'annexe à l'arrêté n° 1301 CM du 7 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, après le mot : "jury" sont ajoutés les termes : "et par le gouvernement de la Polynésie française" ;
- 2° Au deuxième alinéa, est supprimé le mot : "total" ;
- 3° Est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : "Le prix spécial du gouvernement de la Polynésie française agroalimentaire 2016 est fixé à 1 500 000 F CFP".

Art. 4.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1957 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire" pour l'année 2016.

NOR : DAE1600896AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 modifié portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire" pour l'année 2016 ;

Considérant que l'article 64 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le Président de la Polynésie attribue les prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Considérant que l'article 90-4 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le conseil des ministres fixe les règles applicables à la remise de prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est inséré un nouvel article 8 à l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 modifié susvisé, rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 8.— Un prix spécial du gouvernement 'économie circulaire 2016' de 1 500 000 F CFP est décerné par le Président de la Polynésie française".

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Art. 2.— Après l'alinéa premier du point 1 de l'annexe à l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 susvisé, est inséré l'alinéa suivant :

"A titre exceptionnel, la Polynésie française affecte une dotation de 1 500 000 F CFP sous forme de prix spécial du gouvernement de la Polynésie française 'économie circulaire 2016'."

Art. 3.— Le point c du point 2 de l'annexe à l'arrêté n° 1302 CM du 7 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, après le mot : "jury" sont ajoutés les termes : "et par le gouvernement de la Polynésie française" ;
- 2° Au deuxième alinéa, est supprimé le mot : "total" ;
- 3° Est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : "Le prix spécial du gouvernement de la Polynésie française économie circulaire 2016 est fixé à 1 500 000 F CFP."

Art. 4.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1958 CM du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie numérique" pour l'année 2016.

NOR : DAE1600997AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 portant organisation du concours "Création et développement économique des entreprises dans le domaine de l'économie numérique" pour l'année 2016 ;

Considérant que l'article 64 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le Président de la Polynésie attribue les prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Considérant que l'article 90-4 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée prévoit que le conseil des ministres fixe les règles applicables à la remise de prix à l'occasion de concours alloués sur les fonds du budget de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est inséré un nouvel article 8 à l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 modifié susvisé, rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 8.— Un prix spécial du gouvernement 'économie numérique 2016' de 1 500 000 F CFP est décerné par le Président de la Polynésie française".

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Art. 2.— Après l'alinéa premier du point 1 de l'annexe à l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 susvisé, est inséré l'alinéa suivant :

"A titre exceptionnel, la Polynésie française affecte une dotation de 1 500 000 F CFP sous forme de prix spécial du gouvernement de la Polynésie française 'économie numérique 2016'."

Art. 3.— Le point c du point 2 de l'annexe à l'arrêté n° 1303 CM du 7 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- 1° Au premier alinéa, après le mot : "jury" sont ajoutés les termes : "et par le gouvernement de la Polynésie française" ;
- 2° Au deuxième alinéa, est supprimé le mot : "total" ;
- 3° Est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : "Le prix spécial du gouvernement de la Polynésie française économie numérique 2016 est fixé à 1 500 000 F CFP".

Art. 4.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,*
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 1960 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de Mme Glenda Mélix en qualité de directrice de la santé par intérim.

NOR : DSP1600963AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 novembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Mme Glenda Mélix est nommée en qualité de directrice de la santé par intérim, du 5 décembre 2016 au 5 mars 2017.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 novembre 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la recherche,*
Patrick HOWELL.

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en F CFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel.....	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées.....		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives etc.) :		
- la ligne.....		232

POLYNÉSIE FRANÇAISE



CODE DES IMPÔTS

(A jour au 1er janvier 2016)

Vice-présidence, ministère du budget, des finances et des énergies

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant-Destremau, BP 80 - 98713 Papeete — Tel : 40.46.13.87 — Fax : 40.46.13.00 — Email : directiondesimpots@dcp.gov.pf — www.impot-polynesie.gov.pf

Prix : 4 778 F CFP TTC

Année 2016 — N° 27 APF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

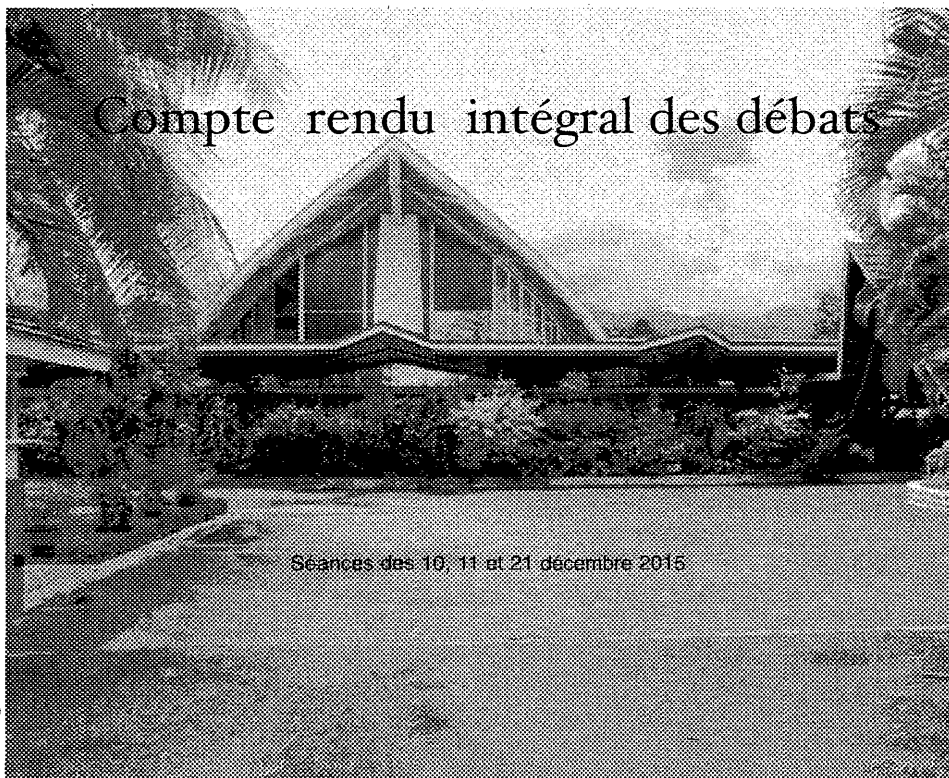
6 Octobre 2016

ISSN 1768 - 1065

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE FARE APOORAA RAHI NO POLYNESIA FARANI

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

Prix : 599 F CFP TTC